REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
PYRENEES-ATLANTIQUES

EXTRAIT DU REGISTRE
des Délibérations du Conseil Communautaire

de la Communauté de Communes
DE LA VALLEE D'OSSAU
4 Avenue des Pyrénées – ARUDY

DELIBERATION n°2019/105

Nombre de membres		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
32	32	27

L'An deux mille dix-neuf et le **mardi 10 décembre à 18 heures 00,** le Conseil Communautaire de la Vallée d'Ossau, **légalement** convoqué le 28 novembre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au nouveau siège de la CCVO, 26 rue d'Arros à Arudy.

Présents titulaires : Mmes BERGES, HELIP, BARRAQUE, MOULAT et M. AUSSANT, CASAUBON, SARTHE, BARRABOURG, BARBAN, GOMEZ, PAROIX, MARTIN, CARRERE, DOUX, COURTIE, MASONNAVE, CARREY, CASADEBAIG, MOUNAUT, DUCHATEAU, LABERNADIE, ALBIRA, SARRAILH, SANZ, BOUSQUET, GARROCQ.

Mme CLAVIER donne procuration à M. SARTHE
M. VISSE donne procuration à M. MARTIN
Mme TOUTU donne procuration à M. MOUNAUT

REÇU
le 12 DEC. 2019
SOUS-PRÉFECTURE
OLORON STE MARIE

Secrétaire de séance : M. MOUNAUT

OBJET : SOCIAL - CREATION D'UN SPA ET SON BUDGET ANNEXE RELATIF A LA REALISATION DE L'EHPAD DE LA VALLEE D'OSSAU

RAPPORTEUR : JEAN-PAUL CASAUBON, Président

Pour la réalisation de l'EHPAD de la Vallée d'Ossau, il est proposé de créer un budget annexe relatif à un service public administratif selon l'instruction budgétaire et comptable M14 en vigueur, éligible au FCTVA, et de procéder à son immatriculation auprès du SIE (Service des Impôts des Entreprises) de PAU.

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu les statuts de la Communauté de communes de la Vallée d'Ossau ;
- Vu l'arrêté du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicables aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;
- Considérant l'arrêté préfectoral en date du 29 avril 2019 relatif aux statuts de la CCVO en matière de compétence d'action sociale d'intérêt communautaire telle que la gestion des EHPAD (établissement d'hébergement pour personnes âgées) ainsi que la gestion et création des nouveaux services à vocation intercommunale à destination des personnes âgées ;

Le vice-président entendu,
Le Conseil Communautaire à la majorité,
(5 CONTRE : MME TOUTU, M. COURTIE, MASONNAVE, CASADEBAIG et MOUNAUT),
(2 ABSTENTIONS : M. BARRABOURG, SANZ),

- APPROUVE la création d'un budget annexe « EHPAD DE LA VALLEE D'OSSAU » selon l'instruction budgétaire et comptable M14 en vigueur ;

- DIT que ce budget annexe sera éligible au FCTVA ;

- AUTORISE le président de réaliser toutes les démarches administratives nécessaires pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Communauté de communes Vallée d'OSSAU 64260

Le Président

Jean-Paul CASAUBON